Le 04 Mars 2025

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »)

Monsieur ,

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 30 Janvier dernier, par laquelle vous demandez à obtenir :

1. Toutes les correspondances, courriels, lettres, pièces jointes ou autres documents échangés entre la RRSSSN et le ministère de la Justice du Québec (y incluant le BAVAC, le BSSV, la Direction de l'aide aux victimes d'infractions criminelles et/ou la Direction des affaires autochtones) en lien avec l'indemnisation des victimes d'actes criminels au Nunavik;
2. Toutes les correspondances, courriels, lettres, pièces jointes ou autres documents échangés entre la RRSSSN et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (y incluant la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels) en lien avec l'indemnisation des victimes d'actes criminels au Nunavik;
3. Toutes les correspondances, courriels, lettres, pièces jointes ou autres documents échangés entre la RRSSSN et l'Administration régionale de Kativik (y incluant l'organisme Sapummijiit) en lien avec l'indemnisation des victimes d'actes criminels au Nunavik;
4. Tous les documents, mémos, lettres, guides, courriels internes, statistiques ou autres données détenues par la RRSSSN en lien avec l'indemnisation des victimes d'actes criminels au Nunavik.

Pour résumer, nous avons reçu un courriel de la coordinatrice des services sociaux du CSTU en Octobre dernier qui nous a fait part de certains défis que ses employés rencontrent lorsqu'ils contactent l'IVAC. Donc, depuis nous sommes en contact avec France Simon, qui est la conseillère en services d'aide aux victimes et relations autochtones à l'IVAC.

LA RRSSSN travaille étroitement avec France Simon ainsi qu'avec les centres de santé pour offrir des formations aux intervenants sur comment compléter une demande IVAC.

De plus, une rencontre a été planifiée à la fin du mois avec les deux centres de santé, le CAVAC et l'IVAC afin de discuter plus en détail des particularités du Nunavik en matière d'aide aux victimes de violence, et également de la meilleure façon de rendre le processus accessible à la population.

Vous trouverez ci-joint à ce droit de réponse, les courriels échangés à cet effet.

Veuillez agréer Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nicolas Lareau Trudel

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

NLT/np

p.j.